

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 janvier 2023

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 1958, le général De Gaulle a rétabli le scrutin uninominal majoritaire pour l'élection des députés, pour mettre fin à l'instabilité gouvernementale, l'impuissance, l'ingouvernabilité et l'immobilisme de la IV<sup>e</sup> République que la proportionnelle suscitait en ne permettant pas de dégager de majorité claire.

Pour gouverner durablement et efficacement, l'exécutif a besoin de pouvoir compter sur de solides majorités à l'Assemblée et le scrutin majoritaire est la meilleure garantie d'y parvenir.